

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 octobre 2008

Le jeudi 10 octobre 2008, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Jean-Claude FONT, Maire.

## Présents :

Mesdames Marie-Thérèse BOITTIN, Nicole LEGENDRE, Chantal LELIEVRE, Josette PICHOT.

Messieurs Jean-Claude FONT, Philippe BELLIER, Régis DERENNE, Daniel GERAULT, Loïc JORRE, Régis LESAULNIER, Arnaud LEVEIL, Bernard PLANCHARD.

Absents excusés: Anne MINETTE, Yann BEGUEL, Hervé GOUGEON.

Secrétaire de séance : Nicole LEGENDRE

Ordre du jour :

- I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2008
- II. PLU
- III. PROJETS EN COURS
- IV. ECOLE : NOUVELLE COUR
- V. TRAVAUX TOITURE EGLISE
- VI. CLOCHER
- VII. DELIBERATIONS
- VIII. SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE
- IX. BASCULE
- X. INDEMNITES REGISSEUR CECILE BELLIARD
- XI. INDEMNITE M.BARAIS
- XII. AG COMCOM À ARON
- XIII. VISITE CHEMIN
- XIV. CANTINE
- XV. CIRQUE
- XVI. CONVENTION R.A.M
- XVII. QUESTIONS DIVERSES



## I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

### II. PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Intervention de Messieurs Gilles MORICEAU (Unité Territoriale Nord Mayenne) et Erick GESLIN (Service Urbanisme Habitat) pour présenter le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

### **1. Qu'est-ce que le PLU?**

Le PLU remplace le POS. Il s'applique à la totalité du territoire communal. C'est une réflexion au sein de la commune en matière d'aménagement et de développement durable (PADD: Projet d'Aménagement de Développement Durable).

### **2. Le cadre juridique**

Le PLU est aussi un outil de protection. Il suit un principe d'équilibre entre :

- d'une part, la maîtrise et le renouvellement urbain, le développement de l'espace rural,
- d'autre part, la protection des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages.

En respectant les objectifs de développement durable.

Principes généraux:

- Préservation de la qualité de l'environnement,
- Réduction des nuisances sonores,
- Sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
- Prévention des pollutions et nuisances de toute nature,
- Prévention des risques naturels et technologiques prévisibles.

L'objectif du développement durable est de satisfaire nos besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures. Il s'agit de trouver un équilibre entre:

- l'action économique de développement et aménagement,
- le développement social (solidarité, lutte contre les inégalités et pauvreté),
- la gestion économe des ressources naturelles (protection de l'environnement)

### **3. Le contenu du PLU**

Le rapport de présentation:

- expose le diagnostic
- analyse l'état initial de l'environnement
- explique les choix retenus pour établir le PADD
- explique le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement le cas échéant
- évalue les incidences sur l'environnement.

Le règlement écrit:

a) Fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol applicables aux zones U (urbanisées), AU (à urbaniser), N, (Naturelles et forestières), A (Agricoles).

b) procédures parallèles: inventaires des zones humides et mise à jour du schéma de zonage d'assainissement.

### **4. Rôle de la DDE**

- a) assistance préalable à la réalisation de l'étude
- b) aide au cours des démarches administratives.

### **5. L'élaboration du PLU**

➤ Commer est actuellement au stade du recrutement du bureau d'études. (le coût de cette étude se situe entre 25000 et 35000 euros)

Le bureau d'études élabore le projet du PLU:

- analyse, études: le diagnostic.
- Projet « politique » : le PADD
- Traduction réglementaire: graphique et écrit
- Mise en forme du document

➤ Informations à la population: Des réunions publiques seront organisées afin d'informer, d'échanger. Suite à cela, une délibération en conseil municipal sera prise.

➤ Puis le projet sera étudié par les personnes publiques associées (représentants de l'état: préfecture, chambre d'agriculture, DDE, communes environnantes). Enquête publique et contrôle de légalité.

➤ Enfin, le projet sera validé en conseil municipal, après d'éventuelles modifications.

## **III. PROJETS EN COURS**

☞ C'est la dernière ligne droite pour la traversée du bourg, il reste à faire:

☞ les espaces verts

☞ le choix du mobilier urbain

☞ les différents marquages au sol

☞ un courrier pour la 2<sup>ème</sup> phase

☞ prévoir une date pour l'inauguration

☞ Un courrier sera envoyé à l'entreprise E.L.B pour la féliciter de leur prestation.

#### **IV. ECOLE: LA NOUVELLE COUR**

Une réunion est prévue le 23 octobre pour avancer sur le projet.

#### **V. TRAVAUX TOITURE EGLISE**

Les travaux sont terminés. Un excellent travail de la part de l'entreprise LAUNAY

#### **VI. CLOCHER**

Un planning des travaux et une estimation du coût ont été effectués par la société CRUARD CHARPENTE  
Ce document permettra de rencontrer les différents partenaires financiers « possibles »

#### **VII. DELIBERATIONS**

☞ Délibérations nécessaires pour les deux projets :

☞ Gestion différenciée des espaces verts et acquisition de matériel alternatif pour la commune

Coût estimatif : 5 000 €

Subvention Conseil Régional : 60 %

☞ Economies d'eau au niveau des équipements publics

Coût : 30 000 €

Subvention Conseil Régional : 50%

**Le CM donne son accord pour que M. le Maire prenne ces délibérations.**

#### **VIII. SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE**

(S.D.E.G.M)

Modalités financières relatives aux prestations portant sur l'éclairage public (entretien courant et investissement sur les équipements neufs)

☞ Transfert de la compétence éclairage public au syndicat Départemental.

#### **IX. BASCULE**

La cotisation annuelle reste à 20 euros.

#### **X. INDEMNITES REGISSEUR CECILE BELLIARD**

(du 01/01/2008 au 31/12/2008)

Pour l'année 2007 avait été accordées :

↳ l'indemnité de responsabilité	110 €
↳ l'indemnité d'entretien	740 €

L'indemnité pour l'année 2008 reste identique.

### **XI. INDEMNITE M.BARAIS**

(du 01/01/2008 au 31/12/2008)

Indemnité 2007 du gardiennage de l'église:

Suivant circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 18 février 2008

↳ Revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité pour l'année 2008

↳ Plafond indemnisation : 464,49 €

### **XII. ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ARON**

Elle a lieu le 31 octobre 2008. Tous les membres des conseils municipaux y sont invités.

### **XIII. VISITE DES CHEMINS**

Une date va être définie rapidement avec M. BARBIER de la DDE.

### **XIV. CANTINE**

Réflexion à mener sur une nouvelle organisation par la commission

### **XV. CIRQUE**

Dans le cadre du CLSH, 20 enfants pourront participer à un stage cirque à Saint-Baudelle, du 6 au 10 avril.

### **XVI. CONVENTION R.A.M (RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES)**

Convention à signer avec la communauté de communes

La commune s'engage à mettre en place une salle, un téléphone, un local pour le matériel pour accueillir les réunions à thème pour les assistantes

### **XVII. QUESTIONS DIVERSES**

Les virades de l'espoir ont recueilli cette année 1989 euros.

Il est 22h45, la séance est levée.